



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 9 mars 2021**

L'An deux mil vingt-et-un, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, ROY Jacky.

Etaient présents: Mme Magalie BROSSARD, M. Frédéric COGNE, Mme Karine GAUTIER, M. Romain GOURMAUD, Mme Nathalie GRIFFON, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY, Mme Julie THIBAUT

Procurations: M. Guillaume BOUTAUD donne son pouvoir à M. Jacky ROY, M. Benoît NEVEU donne son pouvoir à M. Romain GOURMAUD

Etaient absents excusés : M. Guillaume BOUTAUD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Benoît NEVEU

Etait absente : Mme Béatrice DUVEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie THIBAUT

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/02/2021
- 3 Equipement numérique de l'école primaire Maxime Lefort
- 4 Avis sur la Pacte de Gouvernance de Grand Châtellerauld
- 5 Mise à disposition du bureau d'études de la CAGC et modalités financières
- 6 Agenda de la biodiversité communal
- 7 Débat d'orientation budgétaire 2021

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Julie THIBAUT.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/02/2021

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 9 février 2021.

Madame Françoise LE MEUR demande que la question diverse sur l'atlas de la biodiversité communale soit rédigée de la façon suivante :

« *Agenda communal de la biodiversité : répertorier la faune et la flore. Ce dispositif est lancé par l'OFB (Office Français de la Biodiversité).* »

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

3. Equipement numérique de l'école primaire Maxime Lefort

Le ministère de l'Education nationale propose aux écoles de compléter leurs équipements en matériel numérique (tableaux numériques, tablettes, ordinateurs), avec une participation au financement à hauteur de 70%.

Le besoin pour l'école élémentaire de notre commune s'élève à 14 570,98 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire au budget primitif 2021 l'acquisition de ce matériel numérique pour un montant de 14 570,98 €.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

4. Avis sur le Pacte de Gouvernance de Grand Châtelleraut

En date du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de Grand Châtelleraut a approuvé l'organisation d'un pacte de gouvernance, lequel s'appuie sur l'article L. 5211-11-2 du CGCT issu de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet article dispose que :

« Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

En vertu du même article, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance pour formuler un avis sur ce projet. Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire prend une délibération d'adoption du pacte de gouvernance.

Le conseil municipal est ainsi convié à délibérer sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211 11 2,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de deux mois après la transmission du pacte de gouvernance pour formuler un avis, et que cet avis reste un avis simple,
Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault, ci-annexé.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

5. Mise à disposition du bureau d'études de la C.A.G.C. et modalités financières

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. Ainsi, treize communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

** l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;*

** l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).*

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

*Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :
Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur la période triennale 2021-2023 à :*

Strates de population	Base en €/hab	Communes concernées	Population totale* (habitants)	Estimations financières annuelles (€)	Montants annuels (en € T.T.C.)
Inférieur à 500 hab.	2,50	Sossay	441	1 102,50	1 102,50
de 500 à 1000 hab	2,30	Monthoiron	671	1 543,30	1 543,30
de 1001 à 1500 hab	2,10	Archigny	1109	2 328,90	5 140,80
		St Gervais	1339	2 811,90	
de 1501 à 2000 hab	1,95	Colombiers	1532	2 987,40	20 346,30
		La Roche-Posay	1591	3 102,45	
		Ingrandes	1787	3 484,65	
		Availles	1797	3 504,15	
		Cenon	1808	3 525,60	
		Senillé St Sauveur	1919	3 742,05	
de 2001 à 3500 hab	1,70	Bonneuil-Matours	2164	3 678,80	12 619,10
		Vouneuil	2229	3 789,30	
		Thuré	3030	5 151,00	
					40 752,00

(*) : Recensement INSEE au 01-01-20, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2020 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017.

Pour les travaux de modernisation ou de création : un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

Par ailleurs, afin de permettre un renouvellement des conventions sans l'obligation de réunir l'assemblée délibérante, lesdites conventions prévoient que celles-ci pourront être reconduites de façon expresse par accord entre les parties, si les conditions substantielles de celles-ci restent inchangées.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire de la C.A.G.C. du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtelleraut relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtelleraut relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de la C.A.G.C. à la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- accepte la mise à disposition à la commune du service **bureau d'études** de la C.A.G.C.,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

6. Appel à projet dédié à l'Atlas de la Biodiversité Communale

L'appel à projet dédié à l'Atlas de la Biodiversité Communale 2021 donne l'opportunité aux collectivités de réaliser un diagnostic de leur territoire.

En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens ainsi que la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité, qui est le patrimoine naturel de la commune.

L'objectif est d'identifier les enjeux de la biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire:

- à candidater auprès de l'Office Français de la Biodiversité concernant l'Appel à Projet dédié à l'Atlas de la Biodiversité Communale pour réaliser un diagnostic de son territoire.
- à missionner les associations de protection de la nature locales que sont la LPO - Poitou Charentes et Vienne Nature pour la mise en place des actions de ce programme.
- à signer tous les documents et actes administratifs afférents.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

7. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente les investissements 2021 décidés en commission finances :

- Fin des travaux de restructuration de l'école : 121 749,66 €
- Restauration de l'église Saint-Georges : 86 500,00 €
- Equipement numérique de l'école primaire Maxime Lefort : 14 580,00 €
- Réfection des trottoirs centre-bourg : 61 139,31 €
- Menuiseries des divers bâtiments communaux : 3 976,04 €
- Régulation des bâtiments communaux : 9 975,00 €
- Centre de Première Intervention ravalement de la façade Ouest : 5 600,00 €
- Atlas de la Biodiversité Communale : 6 300,00 €
- Voirie communale : 60 000,00 €

Certains programmes sont à revoir avant le vote du BP 2021.

Questions diverses

Mme Françoise LE MEUR explique qu'il y a un arbre tombé dans le ruisseau à Villiers, après renseignements pris auprès du SMVA, c'est à la commune de l'évacuer en faisant bien attention à ne pas abîmer le lit du ruisseau.

* * * * *

Mme Karine GAUTIER demande la date de distribution des sacs à ordures ménagères.

Samedi 27 mars 2021 de 8h00 à 17h30

Mercredi 31 mars 2021 de 8h00 à 12h00

Aux ateliers municipaux face à la Médiathèque

Mme Karine GAUTIER a également remarqué des enfants sans masques à la garderie. Un rappel sera fait au personnel périscolaire.

* * * * *

M. Romain GOURMAUD remercie les agents techniques pour les travaux de broyage/élagage des voies communales.

* * * * *

Mme Magalie BROSSARD souhaiterait connaître les jours et horaires de permanences du Docteur Catteau. Monsieur le Maire va prendre contact avec le Docteur puis lui transmettra les informations pour la communication.

Mme Magalie BROSSARD explique qu'un appel à projet de Wifi public, ouvert et accessible à tous, va être lancé et financé par l'Europe.

* * * * *

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h21.